

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-2-8

Séance du vendredi 5 juillet 2024

PARTENARIATS AGRICOLES 2024

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

HERDERLE Emilie, MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :

DEBES Vincent, FUCHS Bruno, KAMMERER Joseph, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que les Départements concourent avec l'État à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre, et à l'amélioration du cadre de vie,
- VU l'article L 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation par le Département, en qualité de chef de file, des modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité territoriale,
- VU l'article L 113-8 du Code de l'Urbanisme relatif à la compétence du Département pour l'élaboration d'une politique de protection, de gestion, et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,
- VU l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche maritime relatif à la conduite des procédures d'aménagement foncier par ces commissions communales, intercommunales ou départementales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du Département,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-2-2 du 21 février 2022 relative au contrat-cadre de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-2-1 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-8-2-1 du 20 octobre 2023 relative à la convention de financement complémentaire des aides agricoles de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 5 décembre 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est,
- VU le contrat-cadre de partenariat 2022-2024 conclu entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'avis de la Commission aux Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 27 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Respect du pluralisme syndical dans le monde agricole » au rapport déposé le 2 juillet 2024 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Respect du pluralisme syndical dans le monde agricole » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Attribue une subvention d'investissement d'un montant de 1 407 € à la ferme « Les Plantes des Granges » pour l'expérimentation de la culture d'Arnica comme mentionné dans l'annexe financière jointe à la présente délibération ;
- Attribue des subventions de fonctionnement d'un montant total de 862 500 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe à la présente délibération ;
- Précise que la subvention de 5 000 € à l'Association des Eleveurs bovins du Haut-Rhin fera l'objet d'un versement unique sur présentation du ou des justificatifs attestant des dépenses réalisées dans la mise en œuvre du projet subventionné ;
- Précise que les subventions de fonctionnement global aux autres associations non conventionnées feront l'objet d'un versement unique ;
- Approuve la convention financière pour l'année 2024 à conclure avec la Chambre d'Agriculture Alsace jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que la subvention de 840 000 € à la Chambre d'Agriculture Alsace sera versée selon les modalités définies dans la convention financière précitée.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P216</i>	<i>O001</i>	<i>P216E01</i>	<i>T06</i>	<i>(2993) 65-65748-6312</i>	<i>22 500 €</i>
<i>P216</i>	<i>O001</i>	<i>P216E01</i>	<i>T08</i>	<i>(2991) 65-657382-6312</i>	<i>840 000 €</i>
<i>P216</i>	<i>O002</i>	<i>P216E06</i>	<i>T09</i>	<i>(3022) 204-20422-6312</i>	<i>1 407 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote